

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017
(accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Maison de Quartier du
Moulin Vert pour la période 2017-2021**

**La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et la Maison de Quartier du
Moulin Vert arrive à échéance le 31 mars 2017. Il est proposé de renouveler la convention
pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2017.**

La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et l'association maison de quartier du Moulin Vert le 1^{er} avril 2013 vient à expiration le 31 mars 2017.

Dans la continuité du projet d'animation globale mené ces dernières années par l'association sur le quartier du Moulin Vert et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au service du développement de ce quartier, la ville de Quimper décide de soutenir le nouveau projet social de l'association.

L'association maison de quartier du Moulin Vert a pour vocation de mettre en oeuvre un projet social et socioéducatif qui s'appuie sur l'analyse, partagée par l'ensemble des partenaires, de la situation des populations sur le territoire d'influence.

La maison de quartier offre aux familles des lieux de rencontre, d'information facilitant la vie quotidienne les soutenant dans leurs rôles parentaux et leur permettant de mieux maîtriser leur vie économique et sociale.

Cette convention énonce et développe les orientations du projet d'animation sociale globale de la structure ainsi que les missions d'animation socio-éducative, socio-culturelle et culturelle qui seront mises en place.

Elle précise les moyens financiers et logistiques que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les 4 prochaines années.

Ainsi, il est proposé que la ville de Quimper accompagne la mise en œuvre de ce projet associatif par l'attribution d'une dotation globale votée chaque année au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Quimper et cette association qui prendra effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 4 ans.